



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-66 01 Wasserbillig

EXTRAIT
du registre aux délibérations du Conseil Communal

Ordre du jour n° : 9
No : 111-2026

Séance publique du : 18 septembre 2026
Date de l'annonce publique : 10 septembre 2026
Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2026

Objet : Règlement temporaire de circulation concernant le chemin rural N1/Münschecker à Mertert

Présents/Votants : M LAURENT, bourgmestre
MM SCHUMMER et BECHTOLD, échevins
MM et Mmes FRANZEN, WARNIER (par procuration à M. ROLLER),
BOEVER, FRIDEN, LENERTZ, SPELTZ,
FINKE (par procuration à M. SPELTZ) et ROLLER, conseillers
M DUARTE, secrétaire
Excusé(s) : M. WARNIER, Mme FINKE, conseillers

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant que la situation de stationnement abusive sur les chemins vicinaux situés aux lieux-dits « am Spuerwe », « Op Syrwues » et « Op Schock » à Mertert ne permet plus d'assurer le passage des riverains ainsi que des services d'urgence et des services communaux ;

Considérant que cette situation entrave considérablement l'accès auxdits chemins, notamment pour les besoins d'entretien et en cas d'incident ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier temporairement le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Art. 1.

À partir du **12 octobre 2026** jusqu'au **31 décembre 2027**, au chapitre II 'Dispositions particulières', la rubrique concernant le **Chemin de liaison chemin vicinal/Münschecker en dehors des agglomérations** est complétée par la disposition suivante :

- Arrêt et stationnement interdits aux lieux dits « am Spuerwe », « op Syrwues », « op Schock », les deux côtés, sur +- 290m.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 19, arrêt et stationnement interdits.

Art. 2.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Wasserbillig, le 18 septembre 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



N°

322/26/CR

Vu et approuvé.

Luxembourg, le 7 OCT 2026

Pour le Ministre des Affaires intérieures,

Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 9 octobre 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

Jérôme LAURENT

Jean-Louis DUARTE

